

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE D'EYMEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept le **20 février**, le **Conseil Municipal de la Commune d'EYMEUX** (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard SAILLANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présent : **13**

Votant : **14**

Date de la convocation : **14/02/2017**

**Etaient présents** : SAILLANT Bernard, RAYBAUD Brigitte, BRUNEL Louis, CHARRASSON Jeanine, MEUNIER Jacques, VIGNON Joël, OLLAT Pascal, BOMBART Hélène, THON Stéphane, BAR Fabrice, GUEDY Alexandra, GINOT Lucie, CHABERT Sophie.  
**Etaient excusés** : , DURAND Fadéla, FREOUR Patrick

Madame Fadéla DURAND a donné pouvoir à Madame Brigitte RAYBAUD pour voter en son nom.

Madame Brigitte RAYBAUD est nommée secrétaire de séance.

**OBJET: 2017-02-02 APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME D'EYMEUX**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 21/10/2013 prescrivant la révision du P.O.S. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 18/02/2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/02/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision du bureau du Syndicat du SCOT du grand Rovaltain en date du 8 avril 2016 donnant son accord pour l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones, au titre de l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques et la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU,

Vu la réunion de la commission PLU en date du 23 janvier 2017, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/02/2017, modifiant le projet de PLU après enquête publique,

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**1- Décide** d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

**2- Indique** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

**3- Indique** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

L'Adjointe certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 23 février 2017.

Le Maire,  
B. SAILLANT

